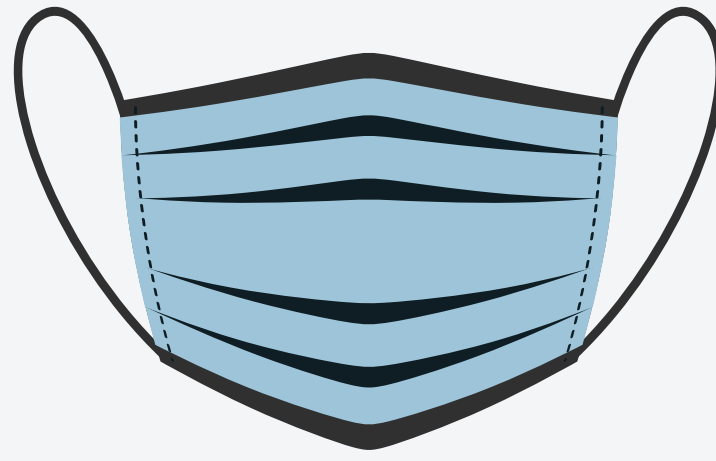




NOUVELLES COVID-19



MISE À JOUR
LE:
28
OCTOBRE

CLARIFICATION DES DIRECTIVES MINISTÉRIELLES

ORGANISMES

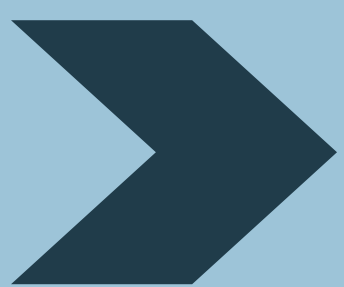
Après vérification avec le MSSS, la version du 30 août 2021 du Guide de maintien et d'adaptation des activités et services offerts par les organismes communautaires en contexte de COVID-19 est toujours en vigueur.

MEMBRES

Il n'y a pas de décret à ce jour indiquant qu'une vaccination est obligatoire pour la fréquentation de services essentiels par un usager (notamment dans les organismes communautaires).

CONSEIL D'ADMINISTRATION

La vaccination obligatoire du personnel et des bénévoles ne s'applique pas aux organismes communautaires en santé et services sociaux. Il revient à chaque conseil d'administration de prendre une orientation à cet effet.



À compter du 15 novembre, le personnel et les bénévoles des organismes communautaires financés dans le cadre d'une entente de service signée en vertu de l'article 108 de la LSSSS devront obligatoirement fournir une preuve de leur statut vaccinal.

